

Programme du mardi 20 mai 2025

Le temps partiel contraint

En France, la part de travailleurs à temps partiel parmi les personnes de 20 à 64 ans en emploi est plus faible que dans la moyenne de l'Union Européenne (16,5 % contre 17,2 % en 2024 selon Eurostat). Parmi ceux-ci, on distingue les travailleurs à temps partiel dit « contraint », qui travaillent à temps partiel parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps complet, des travailleurs à temps partiel dit « choisi », qui exercent un emploi à temps partiel pour répondre à des contraintes ou objectifs personnels (par exemple pour poursuivre des études, pour s'occuper d'enfants ou d'un proche, pour raisons de santé...). En France, le temps partiel contraint est plus fréquent que dans l'Union Européenne d'après Eurostat : parmi les 20-64 ans, 22,8 % des travailleurs à temps partiel sont dans cette situation en France en 2024, contre 18,8 % en moyenne dans l'Union Européenne.

Le temps partiel, plus particulièrement lorsqu'il est contraint, pose la question des travailleurs pauvres, dont le sujet revient régulièrement dans le débat public : il était par exemple au cœur de la Conférence sociale d'octobre 2023, avec un atelier sur les quatre prévus dédié à « l'amélioration des salaires en luttant contre les temps partiels contraints et les contrats courts ». D'après le rapport Groupe Smic 2023, la pauvreté laborieuse concerne particulièrement les salariés à temps partiel. En France, parmi les travailleurs à temps partiel, les hommes sont légèrement plus fréquemment en temps partiel contraint : selon la Dares, en 2023, 28,6 % des hommes et 23,2 % des femmes salariés à temps partiel l'étaient parce qu'ils n'avaient pas trouvé d'emploi à temps complet. En revanche, les femmes sont plus souvent en situation de temps partiel : le temps partiel concerne plus d'une femme sur quatre contre moins d'un homme sur dix. Elles sont également plus nombreuses à être en temps partiel pour s'occuper d'un enfant ou d'un proche : en 2023, près de 30 % des femmes à temps partiel l'étaient pour cette raison, contre moins de 10 % des hommes à temps partiel.

D'un point de vue juridique, ce séminaire s'intéressera à la réglementation sur la durée du travail (temps de travail minimum et maximum légal, réglementation en cas de cumul d'emplois, réglementation et rémunération des heures complémentaires et supplémentaires, avec un arrêt de la cour de Luxembourg du 29 juillet 2024 évoquant une « discrimination indirecte fondée sur le sexe » (CJUE, 29 juillet 2024, n°C-184/22). Les discussions porteront sur la loi de sécurisation de l'emploi de juin 2013 visant à instaurer une durée d'activité d'au moins 24 heures pour les salariés à temps partiel. Les intervenants s'interrogeront aussi sur le rôle de la négociation collective dans la détermination du nombre d'heures travaillées et de toutes les dispositions pour limiter le temps partiel contraint. Enfin, il sera l'occasion de s'interroger sur la définition du temps partiel « contraint » puisqu'il ne prend pas en compte les personnes à temps partiel n'ayant pas trouvé de garde ou d'aide pour s'occuper d'un enfant ou d'un proche.

D'un point de vue économique, ce séminaire s'intéressera aux déterminants du temps partiel et du temps partiel contraint (sexe, âge, niveau de diplôme, CSP...), ainsi qu'aux caractéristiques des emplois concernés (secteur d'activité, part de CDD/CDI, conditions de travail...). Il s'interrogera aussi sur l'efficacité des mesures mises en place pour augmenter le temps de travail des salariés à temps partiel, comme la durée minimale du temps de travail pour les salariés à temps partiel en France, ou encore la réforme allemande renforçant la progressivité des cotisations salariales pour une partie des emplois à temps partiel, et renforçant par ailleurs le pouvoir de négociation des travailleurs à temps partiel souhaitant passer à temps plein. Enfin, il s'interrogera sur les conséquences socio-économiques du temps partiel contraint.

9h15 **Accueil des participants au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique**, Salle de conférences Pierre Mendès France, 139 rue de Bercy, 75012, Paris

9h30 **Introduction** par **Gilbert Cette**, Co-président du séminaire, Président du Conseil d'orientation des retraites, Professeur d'Économie à NEOMA Business School

Interventions croisées en 3 parties par :

Philippe Askenazy – ~~Économiste du travail au Centre Maurice-Halbwachs (CNRS-EHESS-ENS-INRAE-PSL) Économiste à Paris School of Economics, Directeur de recherche au CNRS, Professeur associé à l'École normale supérieure ;~~

Malika Bouchehioua – Directrice des Ressources Humaines Elior Group

Antoine Magnier – Inspecteur général des affaires sociales (IGAS) ;

Franck Morel – Avocat associé chez Flichy Grangé Avocats

9h45 **I) État des lieux du temps partiel contraint à l'international et en France**

A) Le temps partiel contraint : comparaison internationale, perspectives historiques et définition – **Philippe Askenazy**

B) Le profil type des personnes en situation de temps partiel contraint – **Antoine Magnier**

C) La réglementation du temps partiel en France – **Franck Morel**

Échanges avec les participants

10h30 **II) Les défis du temps partiel contraint, pour les salariés et les entreprises**

A) Les difficultés de la mise en œuvre de la réglementation pour les entreprises et les contraintes conduisant à des situations de temps partiel contraint – **Malika Bouchehioua**

B) Les conséquences économiques et sociales du temps partiel contraint – **Philippe Askenazy**

C) Les évaluations de la réglementation du travail à temps partiel – **Antoine Magnier**

Échanges avec les participants

11h15 **Pause**

11h30 **III) Quels leviers pour améliorer la situation des salariés en temps partiel contraint ?**

A) Comment les modèles étrangers ont-ils contribué à améliorer la situation des salariés en temps partiel contraint ? – **Philippe Askenazy**

B) Synthèse des recommandations du rapport de l'IGAS intitulé « Temps partiel et temps partiel contraint : des inflexions possibles pour un cadre rénové » - **Antoine Magnier**

C) Comment les entreprises prennent-elles en compte les enjeux du temps partiel contraint ? **Malika Bouchehioua**

D) Comment le législateur et les partenaires sociaux limitent-ils le recours au temps partiel contraint ? – **Franck Morel**

Échanges avec les participants

12h15 **Clôture des débats** par **Jean-Emmanuel Ray**, Co-président du séminaire, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le temps partiel contraint

Philippe Askenazy (2011), Les décennies aveugles : emploi et croissance 1970-2010, Seuil

Jacques Barthélemy et Gilbert Cette (2002) : « Le développement du temps vraiment choisi », Droit Social, n° 2, février, pp. 135-146

Pauline Carry (2022), The effect of the legal minimum working time on workers, firms and the labor market, CREST, mimeo

Gilbert Cette (2024), Travailleur (mais) pauvre, De Boeck Supérieur

Groupe d'experts SMIC (2022), Salaire minimum interprofessionnel de croissance – Rapport du groupe d'experts

Antoine Magnier et Louis-Charles Viossat (2024), Rapport IGAS Temps partiel et temps partiel contraint : des inflexions possibles pour un cadre renouvelé

Franck Morel (2025), Durée et aménagement du temps de travail 2025, Groupe Revue Fiduciaire